CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

No : **R-3982-2016**

R É G I E D E L' É N E R G I E

Hydro-Québec TransÉnergie

(ci-après le Transporteur)

Demandeur

et

Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)

Intéressé

DEMANDE D'INTERVENTION DU GRAME
Demande d'autorisation d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité du budget des investissements 2017 dont le coût individuel est inférieur à 25 millions de dollars

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, LE GRAME SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. Nature de l'intérêt et représentativité

1. Le 29 juillet 2016, le Transporteur déposait à la Régie de l'énergie une demande d'approbation afin d'obtenir une autorisation pour acquérir ou construire des immeubles ou des actifs destinés au transport d'électricité au cours de l'année 2017 ;

2. Dans un avis publié le 3 août 2016, la Régie donnait instruction à toute personne intéressée à l'examen de la demande R-3982-2016 de faire parvenir leur demande d'ici le 18 août 2016 ;

3. À titre d'intervenant et dans une optique d'intérêt public, le GRAME souhaite contribuer activement à l'examen de cette demande d'autorisation afin de s'assurer que les choix du Transporteur et les décisions en résultant intègrent le mieux possible les politiques et préoccupations actuelles en matière de développement durable et de protection de l'environnement ;

4. Le GRAME est actif dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de l'énergie depuis maintenant vingt-sept (27) ans et compte une centaine de membres en règle ;

5. En plus de mener des projets de recherche dans ces domaines, ses représentants ont participé, depuis 1998, à plusieurs groupes de travail dans le cadre des processus canadien et québécois de diminution des émissions de gaz à effet de serre et siègent à des comités rassemblant des représentants de divers paliers de gouvernement, des industriels et des ONG ;

6. Parallèlement, le GRAME est impliqué dans l'action communautaire et l'éducation relative à la protection de l'environnement, menant plusieurs projets en ce sens dont l'Éco-quartier de l'arrondissement de Lachine, à Montréal ;

7. Le GRAME est également co-éditeur, avec Les Éditions Multi-Mondes, de l'ouvrage intitulé : « L'autre écologie. Économie, transport et urbanisme : une perspective macroécologique » et du récent ouvrage intitulé : « Énergies renouvelables. Mythes et obstacles : De la réhabilitation de l'hydroélectricité au développement énergétique durable. » ;

8. Par ses interventions à la Régie, le GRAME s'est toujours efforcé d'offrir une perspective différente et d'intégrer des préoccupations de développement durable aux délibérations, notamment par la prise en compte des impacts environnementaux des différentes filières de production d'énergie, dont le transport d'électricité ;

9. Dans le présent dossier, l'intérêt du GRAME vise à assurer le respect de certaines considérations environnementales et principes de développement durable dans la prise de décisions et les choix retenus portant sur les investissements de moins de 25 M$ en transport d'électricité pour l'année tarifaire 2017 ;

10. L'intérêt du GRAME est lié la protection de l'environnement. La réhabilitation de sites occasionne des coûts importants et des frais parfois significatifs de remise en état, auxquels s'additionnent les risques de contamination des terrains adjacents. Le GRAME est concerné par l'équité intergénérationnelle liée aux choix du Transporteur inscrits dans sa stratégie en pérennité puisque cette dernière peut être affectée par le report d'investissements pour des équipements plus à risque, occasionnant ainsi le report de ces coûts aux générations futures ;

II Motifs à l'appui de l'intervention, enjeux abordés et conclusions recherchées

11. À titre d'intervenant, le GRAME a participé aux dossiers portant sur les demandes d'autorisation du Transporteur visant l'acquisition et la construction de nouveaux investissements pour le transport d'électricité au cours des années tarifaires 2007 (R-3606-2006), 2008 (R-3641-2007), 2009 (R-3670-2008), 2010 (R-3707-2009), 2012 (R-3778-2011) et 2014 (R-3904-2014) ;

12. Le GRAME entend aborder différents éléments de la demande d'approbation du Transporteur, se limitant aux enjeux en lien direct avec les intérêts qu'il défend, tel qu'énumérés précédemment, et entend déposer ses commentaires, analyses et recommandations sur les enjeux suivants :

Investissements ne générant pas de revenus additionnels

Stratégie de pérennité (B006)

Appareillage Transformateurs et inductances (B-0006, section 2.2.1 Équipements d'appareillage et ouvrages civils)

13. Le GRAME constate une augmentation du risque pour la catégorie transformateurs et inductances entre 2011 et 2016 (38,9% à 41,6 %) et un total de 608 équipements à risque élevé en 2016, comparativement à 400 en 2011[1]. Le Transporteur indique que les équipements à risque sont principalement les transformateurs de mesure[2] pour lesquels le GRAME énonçait, dès le début de la mise en place de la Stratégie de pérennité, des préoccupations de nature environnementale ;

14. Le but recherché par le GRAME est de s'assurer que la Stratégie de pérennité a permis depuis 2008 de réduire les risques de défaillance des équipements pouvant avoir un impact sur l'environnement et que les investissements faits ont été suffisants pour réduire les risques de défaillance (bris majeurs ou fuites d'équipements), notamment ceux reliés à la contamination des sols par des équipements contenant des huiles et parfois des BPC. En effet, le GRAME soumet que la présence de BPC dans les transformateurs de mesure constitue un facteur de risque difficilement appréhendable si on ne tient pas compte de l'âge de ces équipements ;

15. Au moment du dépôt de la Stratégie de pérennité des équipements en 2008 (R-3670-2008, HQT-2, doc. 1), le GRAME constatait qu'un nombre important de transformateurs de mesure se retrouvaient en fin de vie utile (17 % des 18 300 équipements)[3], soit ayant plus de 30 ans, ce qui ferait en sorte que ces équipements auraient été installés avant la date d'interdiction de nouveaux usages pour les BPC au Canada en 1977[4]. À cet égard, le GRAME rappelle que les transformateurs de mesure ne peuvent pas faire l'objet d'évaluation de la qualité

---

[1] R-3982-2016, B-0006, page 20 Tableau 18, Grille d'analyse du risque des transformateurs et inductances (Janvier 2016)
[2] R-3982-2016, B-0006, pages 20
[3] R-3670-2008, HQT-2, Document 1, page 24
[4] http://www.hc-sc.gc.ca/hl-vs/iyh-vsv/environ/pcb-bpc-fra.php: «On a commencé à s'intéresser aux risques potentiels associés à l'utilisation et à l'élimination des BPC en 1966, lorsque la présence de BPC a été détectée dans les Grands Lacs pour la première fois. En 1977, l'inquiétude entourant les effets des BPC sur l'environnement a mené à l'interdiction de la fabrication et de l'importation de BPC en Amérique du Nord. Cette interdiction ne s'appliquait toutefois pas aux BPC déjà utilisés dans les applications électriques, qui sont en train d'être éliminés graduellement.»

des huiles présentes puisqu'ils sont scellés[5], et que par conséquent, seul l'âge de l'équipement est utile pour déterminer la présence possible de BPC ;

16. Le GRAME constate que le critère de pérennité pour les transformateurs de mesure a fait l'objet d'une détermination ultérieure, l'âge n'ayant pas été retenu comme critère de risque[6], mais plutôt la courbe du taux de défaillance. Ainsi, le GRAME est d'avis qu'il est important que pour cet équipement, un suivi spécifique soit présenté à la Régie ;

17. Le GRAME souhaite que le Transporteur présente un bilan des équipements, comme il l'a fait au moment du dépôt de sa Stratégie de pérennité en 2008[7], et cela afin de pouvoir suivre leur évolution non pas uniquement par catégorie d'équipements, mais par équipement à risque pour la catégorie Appareillage Transformateurs et inductances ;

18. Finalement, concernant ces enjeux liés à la stratégie de pérennité, le GRAME entend soumettre une analyse ciblée, en lien avec les demandes d'investissement proposées pour ces catégories. Il souhaite par conséquent pourvoir interroger le Transporteur sur les investissements prévus, sur les critères maintenus pour la détermination du risque de ces équipements, de même que sur les éléments évoqués ci-dessus concernant la stratégie de pérennité qui soulève des problématiques de maintenance comme le démontre la preuve du dossier R-3981-2016 (Pièce B-0009) et des indisponibilités forcées accrues des équipements ;

III. Présentation de la preuve et argumentation

19 Dans une perspective de développement durable, compte tenu des préoccupations économiques, sociales et environnementales en jeu, le GRAME désire participer activement à l'analyse de la présente demande, par le dépôt de demandes de renseignements et d'une preuve écrite, ainsi qu'aux démarches et étapes subséquentes, s'il y a lieu ;

20 Pour la présente cause, le GRAME a retenu les services de sa consultante externe madame Nicole Moreau, analyste en énergie et environnement, qui possède un baccalauréat en administration des affaires des HEC, une maîtrise en sciences de l'environnement ainsi qu'une formation de l'Université de Sherbrooke en vérification environnementale ;

---

[5] R-3641-2007 HQT-4, Document 6, Page 12, R1.21 : « 1.21 Le Transporteur mentionne qu'« Il prévoit terminer l'élaboration des critères de pérennité des transformateurs de mesure d'ici 2008 ». Avez-vous considéré l'ajout d'un critère sur la teneur en BPC pour l'évaluation de la fin de vie utile de cette famille d'équipement ?
R1.21 Le Transporteur ne prévoit pas l'ajout d'un critère concernant la teneur en BPC pour les raisons suivantes : les transformateurs de mesure sont des équipements scellés et les fabricants ne recommandent pas la prise d'échantillon d'huile pour des raisons de fiabilité. (Notre souligné)»

[6] R-3982-2016, B-0006, p. 41

[7] R-3670-2008, HQT-2, Document 1, page 24

21 Le GRAME compte également sur la collaboration, à titre d'analyste, de madame Valentina Poch, qui détient une maîtrise en Aménagement du territoire et développement régional ;

IV. Frais, budget prévisionnel et communications

22. Conformément à l'article 36 de la Loi sur la Régie de l'énergie, le GRAME demande à la Régie que lui soient remboursés les frais encourus pour sa participation à titre d'intervenant à la présente demande ;

23. Un budget de participation est déposé en annexe de la présente demande d'intervention ;

24. Aux fins de communications, le GRAME apprécierait que toute correspondance en rapport avec la présente demande soit acheminée à la procureure soussignée, avec copie au directeur du GRAME, aux coordonnées suivantes :

Me Geneviève Paquet
3090, boul. Le Carrefour, Suite 200
Laval, Qc H7T 2J7
Tél. : 450-687-5055, poste 226 ; Télécopieur : 450-687-8181
Adresse électronique : genevieve_paquet@videotron.ca

Monsieur Jonathan Théorêt (directeur)
Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)
735, rue Notre-Dame, bureau 202
Lachine, Québec H8S 2B5
Tél. : 514-634-7205
Adresse électronique : jonathantheoret@grame.org

25. Le GRAME considère que sa participation sera utile et pertinente à l'examen par la Régie de la demande R-3982-2016 ;

26. Les enjeux que le GRAME entend traiter dans cette demande sont en lien étroit avec son intérêt pour le développement durable et la protection de l'environnement ;

27. La présente demande d'intervention du GRAME est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la présente demande d'intervention ;

D'ACCORDER le statut d'intervenant au GRAME pour la demande R-3982-2016.

Le 18 août 2016.

(S) Geneviève Paquet

_____

Geneviève Paquet, LL.M.
Procureure du GRAME